Annexe 2

Déclaration des candidatures aux élections au conseil d'administration
Année scolaire 2016-2017

Collège, lycée, ~~lycée professionnel~~, ~~EREA~~ : Parc Chabrières
(rayer les mentions inutiles)
Adresse : 9, ch des Chassagnes 69600 OULLINS

Liste présentée par : PEEP
Liste présentée par :
(mention du nom de la fédération, de l'union, de l'association de parents d'élèves ou du nom du premier candidat dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association)

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidat et les remplir toutes.

En application de l'article R 421-26 du code de l'éducation, ne sont pas éligibles les personnels qui ont la qualité de membres de droit du conseil d'administration (*cf.* articles R 421-14 pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, R 421-16 pour les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée et R 421-17 pour les établissements régionaux d'enseignement adapté). Les personnels qui siègent au conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée ne sont pas éligibles non plus.

S'ils n'appartiennent pas à l'une de ces catégories, les personnels parents d'élèves des établissements sont électeurs et éligibles, à la fois dans le collège des parents et dans celui des personnels, sous réserve de préciser, à l'issue des opérations électorales, la catégorie au titre de laquelle ils ont choisi de siéger. L'article R 421.29 précise en effet « qu'un membre élu ne peut siéger au conseil d'administration qu'au titre d'une seule catégorie ».

Nom	Prénoms	Classe	Emargement
SERAILLE	GILLES	4	
RISPAL-D'ADAMO	Myriam	2de 3	
ANDRE	David	TeL elève 6	
BELFILS	Didier	Ts 1	
TUTTLE	Béatrice	2nd	
DUPERRAY	Magali	1ère S SI/2	
NEY	Isabelle	1ere SSI/2	
DEMAGNY	Véronique	1ère ES	